

Plan de résilience économique et sociale

Déploiement des mesures

Mai 2022

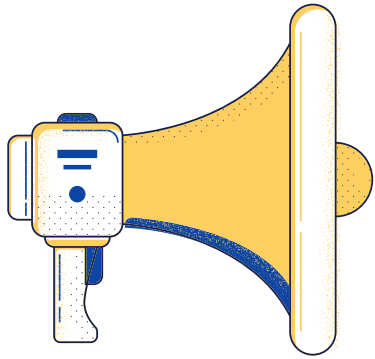


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Plan de résilience
économique
et sociale**

Face à l'urgence,
l'État se mobilise



Le Plan de résilience économique et sociale en quelques mots

Depuis le 24 février, la Russie a envahi l'Ukraine. Cette guerre en Europe provoque des drames humanitaires pour le peuple ukrainien, et a également des conséquences économiques (sanctions, hausse des prix de l'énergie, tensions sur les approvisionnements...).

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a adopté le 26 mars 2022 un Plan de résilience économique et sociale, prévoyant :

- des dispositifs d'aides repartis en plusieurs volets : énergie, approvisionnements, export, soutien à l'activité, financement ;
- des mesures ciblées sur certains secteurs : agriculture et agroalimentaire, BTP, transport.

Sommaire

- Volet Énergie
 - Volet Approvisionnements
 - Volet Export
 - Volet Soutien à l'activité
 - Volet Financement
-
- Mesures ciblées Agriculture et agroalimentaire
 - Mesures ciblées BTP
 - Mesures ciblées Transport
-
- Contacts en région

VOLET ÉNERGIE



La « remise carburant »

- Remise de 15 centimes HT par litre de carburant
- Du 1er avril au 31 juillet 2022
- Pour les particuliers et professionnels
- Carburants concernés : gazole, gazole pêche, gazole non routier, essences, gaz pétrole liquéfié carburant, gaz naturel véhicule sous forme comprimée ou liquéfiée, super-éthanol et éthanol diesel
- **Mesure appliquée par les distributeurs de carburants**

Le plafonnement de la hausse du prix de l'électricité

- Augmentation plafonnée à 4 %
- Pour les consommateurs résidentiels et les entreprises éligibles aux tarifs réglementés (moins de 10 salariés et de moins de 2 M€ de CA)
- **Mesure appliquée par les fournisseurs d'électricité**

Le relèvement exceptionnel du volume d'électricité à prix réglementé

- 20 TWh à 46,2 €/MWh en plus des 100 TWh à 42 €/MWh déjà disponibles
- Applicable jusqu'au 31 décembre 2022
- **Mesure appliquée par les fournisseurs d'électricité**

Le soutien aux entreprises dont les dépenses de gaz et électricité représentent une part élevée de leurs charges

- Pour les entreprises dites énérgo-intensives (justifiant des dépenses de gaz et d'électricité supérieures à 3 % du CA en 2021) et subissant un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité depuis le début de la guerre.
- Selon la situation de l'entreprise, trois niveaux d'aide :
 - Une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 M€, en faveur des entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021.
 - Une aide égale à 50% des coûts éligibles plafonnée à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles.
 - Une aide égale à 70% des coûts éligibles plafonnée à 50 M€, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire.
- A partir de la deuxième quinzaine de juin, le dépôt de la demande pour la période mars-avril-mai 2022 sera possible sur l'espace professionnel : www.impots.gouv.fr

La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

- Principale taxe sur l'électricité ramenée à 0,5 €/MWh pour tous les niveaux de consommation
- Applicable depuis le 1er février 2022
- Mesure appliquée par les fournisseurs d'électricité

Avance de la « compensation carbone » pour les entreprises industrielles énérgo-intensives

- Pour les entreprises industrielles énérgo-intensives bénéficiant de l'aide au titre de la "compensation carbone" en 2022.
- Possibilité de versement d'une avance sur la compensation carbone au titre de l'année 2023 dès 2022.
- Avance limitée à hauteur de 24,45% du versement prévu en 2023.
- Information et demande auprès de l'ASP : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

Décarbonation de l'industrie - Appel à projets « Industrie zéro fossiles »

- 1er volet : chaleur bas-carbone par conversion à la biomasse
- 2e volet : décarbonation des procédés ou diminution des consommations d'énergie fossile
- 3e volet : volet « Decarb Flash » : lancement en juin 2022. Il s'adressera aux PME et TPE pour les aider à investir dans des équipements
- Dépôt des projets du 29/04/2022 au 23/06/2022
- Information et demande auprès du Ministère de l'Économie : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/france-2030-appel-projets-industrie-zero-fossile-volet-2-decarb-ind>

Le diagnostic « Décarbon'action »

- Intervention pendant 12 jours d'un expert
- Analyse des émissions à l'échelle de l'ensemble du cycle de production
- Coût après subvention : 4 000 € pour PME / 6 000 € pour ETI
- Information et demande auprès de la BPI : <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

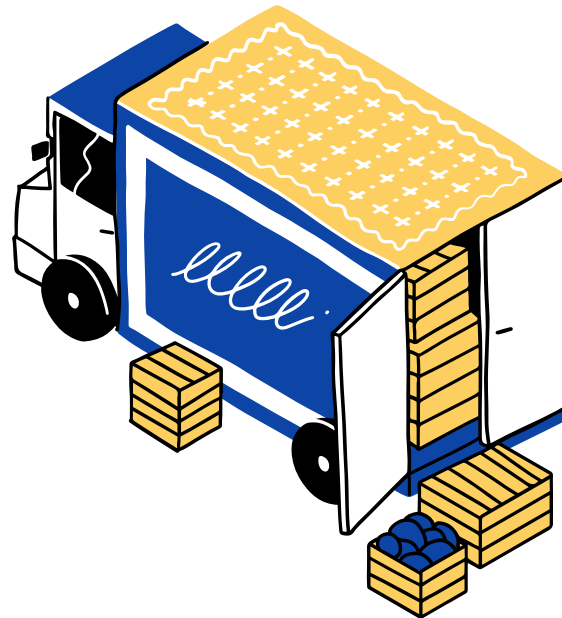
Le diagnostic « Eco-flux »

- Intervention pendant 12 mois d'un expert
- Accompagnement tout au long du plan d'actions sur 4 leviers (énergie, déchets, flux matières, eau)
- Coût après subvention : 2 à 3 000 € / entreprises de 20 à 250 salariés
- Information et demande auprès de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-eco-flux>

Le recours au Médiateur des Entreprises

- Mise en place d'un comité de crise sur l'énergie
- Élargissement de son action aux tensions de filières liées aux pénuries et hausses de coût de l'énergie
- Information et demande auprès du Ministère de l'Économie : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

VOLET APPROVISIONNEMENTS





Appel à manifestation d'intérêt « Intrants, dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne »

- Pallier les principales difficultés d'approvisionnement des industries nationales auprès de fournisseurs russes, biélorusses ou ukrainiens
- Pour des projets visant des projets d'approvisionnement d'envergure (en volume et/ou qualité de métaux, produits chimiques, consommables, intrants nécessaire au secteur agricole et agroalimentaire)
- Ouvert jusqu'au 30 janvier 2024
- Subventions et/ou d'avances remboursables
- Information et demande auprès de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-manifestation-dinteret-intrants-dependance-russe-bielorusse-ou-ukrainienne>

Volet Export





Team France Export

- Mise en place de points de contact
- Information et demande auprès de Team France Export :
<https://www.teamfrance-export.fr/bourgognefranche-comte/actualites/crise-ukrainienne--impact-sur-les-activites-economiques>



Cap Francexport

- Dispositifs d'assurance-crédit prolongé au-delà du 31 mars 2022
- Information auprès de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/dispositif-de-reassurance-ct-cap-francexport>



Chèque Relance Volontariat International en Entreprise

- Assouplissement et prolongation jusqu'à fin 2022
- Subvention de 5 000 € par mission
- Information et demande auprès de Business France :
<https://www.businessfrance.fr/vie>



Chèque relance export

- Assouplissement et prolongation jusqu'à fin 2022
- Information et demande auprès de Team France Export :
<https://www.teamfrance-export.fr/solutions/cheque-relance-export>

VOLET SOUTIEN À L'ACTIVITÉ





L'activité partielle de droit commun

- Dispositif ouvert
- Demande d'autorisation préalable en ligne
- Information et autorisation auprès des DDETS : <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>
- Demande de paiement auprès de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/activite-partielle-chomage-partiel>



L'activité partielle de longue durée

- Dispositif ouvert
- Possibilité de prolonger jusqu'à 12 mois supplémentaires pour les accords déjà signés
- Possibilité de négocier des accords jusqu'au 31 décembre 2022
- Possibilité d'adapter les termes de l'accord pendant toute sa durée afin de prendre en compte l'évolution de la situation économique de l'entreprise pendant la crise
- Mise en place d'un accompagnement par les services de l'État des branches et des entreprises non couvertes à date et qui souhaiteraient négocier un accord très rapidement
- Durée d'indemnisation maximale portée à 36 mois
- Période de référence portée à 48 mois
- Information et validation auprès des DDETS : <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>
- Demande de paiement auprès de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/activite-partielle-chomage-partiel>

VOLET FINANCEMENT



Le Prêt Garanti par l'État (PGE) Relance

- Disponible jusqu'au 30 juin 2022 pour toutes les entreprises
- Conditions inchangées
- Plafond relevé à 35 % du CA
- **Mesure déployée par les organismes de crédit**

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) Résilience

- Disponible jusqu'au 31 décembre 2022 pour toutes les entreprises
- Plafonné à 15 % du CA annuel moyen des 3 derniers exercices
- Distribution ciblée sur un besoin de liquidité, conséquence directe ou indirecte, du conflit
- Cumulable avec PGE Relance
- **Mesure déployée par les organismes de crédit**

Le prêt bonifié

- Pour les entreprises industrielles, PME et ETI de plus de 50 salariés, n'ayant pas obtenu de PGE, hors procédure collective et avec de réelles perspectives de redressement.
- Ouvert jusqu'au 31 décembre 2022
- Jusqu'à 25 % du CA
- **Information et demande auprès des CODEFI et plus particulièrement du Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises>**

Le prêt croissance Industrie

- Investissements immatériels et renforcement du BFR, pour les PME et ETI indépendantes de l'industrie et du BTP
- Jusqu'à 5 000 000 €
- Information et demande auprès de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/prest-croissance-industrie>

Le prêt croissance Relance

- Investissements structurants, pour les TPE, PME et ETI indépendantes
- De 50 000 à 5 000 000 €
- Information et demande auprès de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/prest-croissance-relance>

La facilitation du paiement des obligations sociales et fiscales

- Pour les obligations sociales, information et demande auprès des URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/contacts-telephoniques.html>
- Pour les obligation fiscales, information et demande auprès des DDFIP : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/dd_fipet/

MESURES CIBLÉES : AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE



Aide aux éleveurs fortement impactés par l'augmentation forte du coût de l'alimentation animale (mesure prochainement mise en oeuvre)

- Aide forfaitaire de 1 000 € pour les entreprises avec des charges d'alimentation représentant entre 10 et 30 % du total de leurs charges
- Aide proportionnelle de 40 % pour les entreprises avec des charges d'alimentation représentant entre 30 et 50 % du total de leurs charges
- Aide proportionnelle de 60 % pour les entreprises avec des charges d'alimentation représentant plus de 50 % du total de leurs charges
- Période de référence : année 2021 avec application d'un coefficient multiplicateur de 40 %

Remboursement anticipé de la TICPE

- En complément de la remise carburant de 15 cts/L sur le GNR agricole
- Information et demande à l'adresse : <https://www.impots.gouv.fr/plan-de-resilience-mise-en-place-anticipee-du-remboursement-partiel-de-la-ticpe>

Appel à projets « Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 »

- Réduire la dépendance en intrants essentiels de la filière agroalimentaire, relève le 19/7 pour clôture le 3/11/2022. Réponses individuelles ou collaboratives.
 - 1) investissement dans la chaîne de transformation par relocalisation ou par procédés
 - 2) nouveaux aliments, procédés innovants, alimentarité de l'emballage, information au consommateur
 - équipements agricoles intelligents, bio-solutions, génétique
 - structuration des filières
- Subvention couvrant 20 à 30 % des dépenses éligibles
- Information et demande auprès de la BPI : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appe-a-projets-resilience-et-capacites-agroalimentaires-2030>

MESURES CIBLÉES : BTP





L'aide aux entreprises du secteur des travaux publics

- Subvention égale à 0,125 % du CA HT 2021, plafonnée à 200 000 €
- Information et demande sur votre espace particulier du portail www.impots.gouv.fr



L'application de la théorie de l'imprévision aux marchés publics et aux contrats privés

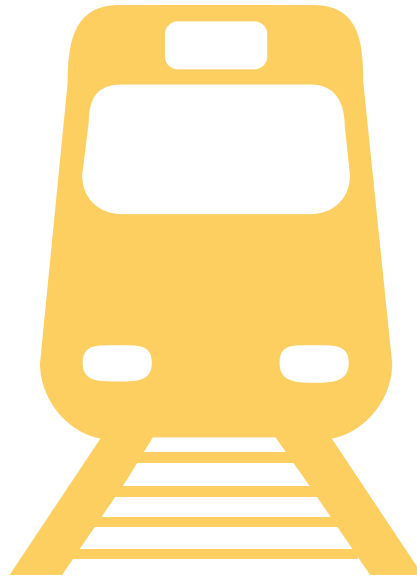
- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics par les préfets
- Possibilité d'application aux contrats de droit privé



La réactivation des cellules de crise départementales et régionale

- Réunions sous l'égide des préfets avec fédérations professionnelles de la filière, distributeurs et industriels locaux, donneurs d'ordre publics et privés
- Création d'un espace de concertation sur les sujets de tension pour le secteur

MESURES CIBLÉES : TRANSPORT



Aide pour les entreprises de transport public routier et les entreprises de négoce d'animaux vivants

- En complément de la remise carburant de 15 cts/L sur les carburants
- Aide directe de 300 à 1 300 € par véhicule
- **Information et demande auprès de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-aux-transporteurs-publics-routiers>**

Remboursement partiel de la TICPE

- Relative à leur consommation de carburants dans le cadre de leur activité professionnelle
- Accéléré selon un rythme mensuel
- **Information et demande auprès de la Douane : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/transport/remboursement-partiel-des-taxes-sur-le-carburant>**

Contacts en région



Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)

- Mise en place d'une cellule de crise régionale et de points contacts dédiés aux entrepreneurs
- **Contacts :** <https://www.cci.fr/ukraine-impact-entreprises>



Les Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP)

- Accompagnement des entreprises industrielles en difficulté de 50 à 400 salariés
- **Contacts :** <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises>